

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----32

6/ COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEE MULTI-ACTIVITES NON MOTORISES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) ET INTEGRANT LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES RANDONNEES DE LA CARENE » – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARENE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Lors de sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La promenade et la randonnée sont en plein essor. En tant que loisir de proximité ou loisir touristique, il s'agit de la pratique sportive de nature la plus largement pratiquée en France. Elle permet de répondre à une forte demande d'évasion et de découverte du patrimoine.

Depuis 2014, la Ville de Pornichet a mené une politique volontariste pour l'entretien de ses sentiers de randonnée, en réouvrant d'anciens chemins creux et en créant de nouvelles continuités. L'ouverture du chemin Léon Guillard en 2017, entre le chemin des Renardeaux et la Virée des Landes, en est une illustration.

Aujourd'hui, la CARENE propose aux Communes qui le souhaitent de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés jusqu'ici pour développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent, efficace, entretenu, balisé et ainsi rendre compatibles la découverte du territoire et la préservation des milieux naturels. Il s'agira ainsi de proposer aux pratiquants et en particulier aux touristes une offre de circuits de randonnée qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagement que de niveau d'entretien.

Formellement, cette ambition passe par la définition d'un schéma de développement des randonnées à l'échelle intercommunale, intégrant les circuits de randonnée les plus emblématiques. Il est ainsi proposé d'y intégrer uniquement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qu'ils aient le statut de « Grande Randonnée (GR®) », de « Grande Randonnée de Pays (GRP®) » ou de « Promenade & Randonnée (PR®) » traversant le territoire.

Compte-tenu de leur qualité et de leur intérêt pour les habitants comme pour les touristes, il est proposé d'intégrer les circuits suivants dans le schéma de développement des randonnées de la CARENE, repris sur la carte jointe à la présente délibération :

- Du port au bois de Porcé ; Entre Brivet et Brière ; GR®3 ; GR®34 ; GRP®Tour de Brière ; La Chalandière et le Brivet ; Le Coin Carré ; Le Colvert ; Le Héron ; Le Pic Vert ; Les Chaussées ; Les étangs du Bois Joalland et de Guindreff ; Les Gagneries ; Les Gascieux ; Les Marais de Maca ; Marais et Bocage ; Revin ; Senteurs bocagères ; Sur les pas de M.Hulot ; Terre Brière.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la Ville de Pornichet a fait le choix de ne pas intégrer ses deux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR : « Coteaux d'Ermur » et « Entre Plage et Bocage ».

Ce schéma pourra évoluer à l'avenir pour accueillir tout nouveau circuit cohérent à l'échelle de l'agglomération et compatible avec le cahier des charges du PDIPR. Des modifications de tracés pourront également intervenir le cas échéant. Il est proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives.

26. Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,
 ⇒ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2019,
 ⇒ Vu le courrier de notification reçu le 22 octobre 2019,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative « création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE » telle que définie ci-dessus.
- Approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à notifier la présente délibération à la CARENE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.